



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 18 juin 2026, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 16 oui et 4 abstentions

1. D'acquérir une balayeuse électrique.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 420 000 F destiné à cette acquisition.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 15 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2026.

Cologny, le 26 juin 2026

Le Président du Conseil municipal :

George ARENDRUP